



**DOSSIER
D'INSCRIPTION
Année scolaire
2021-2022**

ECOLE Saint Vaast

170, rue de l'agrippin
59118 WAMBRECHIES
☎ : 03.20.78.84.84

Site web => <http://ecole-st-vaast-wambrechies.fr/>

**Attention : aucun document
envoyé par mail ne sera
imprimé par le secrétariat**

Secrétariat : secretaire.svlp@gmail.com

**Merci de remplir un
dossier par enfant**

Madame Bigotte – Chef d'établissement

saintvaast.ecole@gmail.com

Rentrée des élèves => Jeudi 2 Septembre 2021

Documents à joindre au dossier :

- Fiches de renseignements et d'autorisations
- Contrat de scolarisation (signé par les deux parents)
- Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et/ou pour les familles avec un seul enfant veuillez nous adresser **votre avis d'imposition de l'année 2020 par défaut**. (si le document est non fourni nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales)
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- 1 R.I.B à fournir (**si changement de banque ou nouvelle inscription**)
- 2 Photos d'identité dont une à coller dans le dossier administratif et **l'autre avec le nom + prénom de l'élève au dos de la photo**
- En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.

** les justificatifs pour les fratries sont à donner en 1 seul exemplaire dans le dossier du cadet si possible.*

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions :

- Livret de famille
- Carnet de vaccination
- Dossier scolaire de l'élève
- Certificat de radiation (à demander dans l'établissement précédent)
- Fiche de pré-inscription et un chèque de 30 € afin de couvrir les frais de gestion administrative (*ne pas en tenir compte si vous avez déjà donné ces documents au secrétariat*).

MERCI DE RENDRE LE DOSSIER COMPLET AU SECRETARIAT => Lundi 31 Mai 2021
DERNIER DÉLAI

REEMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

COLLER ICI LA
PHOTO DE VOTRE
ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe

Nombre d'enfants dans la famille :

Pour les nouveaux, école d'origine :

.....

Responsable légal 1 ou tuteur/tutrice :

Nom et prénom :

Adresse :

N° portable :

N° de tél en cas d'urgence :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Responsable légal 2 ou tuteur/tutrice :

Nom et Prénom :

Adresse :

N° portable :

N° de tél en cas d'urgence :

Adresse Mail :

Profession :Employeur :

Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS

Adresse du domicile de l'enfant :

.....

N° de tél fixe du domicile :

AUTORISATION DE SORTIE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Nous vous rappelons que nous n'autorisons pas les élèves de primaire à repartir seuls avec des élèves de classe maternelle.

Les élèves de CM1 et CM2 peuvent quitter l'établissement muni de leur badge remis en début d'année (à faire remplir par les parents).

Madame et / ou Monsieurreprésentant(s) légal
(de) classe

Mettre une croix dans la case de votre choix

- Autorise(nt) mon enfant à rentrer seul
- N'autorise(nt) pas mon enfant à rentrer seul
- Autorise(nt) les personnes suivantes à reprendre mon enfant à la sortie des classes ou en cas de problème médical.

Nom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre mes enfants à l'heure de la sortie ou en cas de problèmes.

Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone

***Désormais aucune personne n'est autorisée à récupérer un enfant autre que le sien
(Sauf si les parents autorisent par écrit la sortie de leur enfant avec cet adulte)***

Le Signature(s) :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

En cas d'accident, l'établissement Saint Vaast s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides, veuillez donc à nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux :

NOM : Prénom :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement

Allergies, traitements en cours, régime, précautions à prendre

.....
.....

Nom, adresse et n° de tél de votre **médecin traitant**

.....
tél :

Nom, adresse et n° de tél de l'**orthophoniste**

.....
Tél.....

Nom, adresse et n° de tél du **psychologue**

.....
tél :

Nom, adresse et n° de tél du **spécialiste qui suit votre enfant** (précisez sa spécialité)

.....
tél :

Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale

Madame et/ou Monsieur
autorisent pour chaque enfant inscrit, qu'il soit en cours ou en sortie de classe : Les soins d'urgence, l'anesthésie ou l'intervention chirurgicale au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, mon enfant aurait à subir des soins médicaux.

Autorisations diverses

- J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique*
- J'autorise les sorties de classe de leurs enfants dans un but pédagogique*
- J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants*
- J'autorise la diffusion des photos de mon enfant sur le site internet*
- J'autorise la diffusion de mon adresse mail à l'A.P.E.L de l'école*.
- J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*.

*ne pas cocher si vous n'autorisez pas

RESTAURATION SCOLAIRE

La municipalité de Wambrechies gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école. Il vous suffit de contacter le service guichet unique qui vous indiquera les modalités d'inscription sur le portail famille. Téléphone : 03.28.38.84.25

	T1	T2	T3	T4	T5	EXT
Restauration	3.00 €	3.10 €	3.30 €	3.40 €	3.50 €	4.30 €
Allergies alimentaires	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	3.00 €

***Sous réserve de modification des montants par la mairie**

Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de Wambrechies peut vous accorder une aide. Il vous suffit de contacter le C.C.A.S.

ETUDE ET GARDERIE

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h15, une étude surveillée chaque soir de 16h30 à 17h30 et une garderie de 16h30 à 18h30.

⇒ Numéro de téléphone de la garderie : **09.52.69.27.64**

		Wambrechitains	Extérieurs
Garderie	½ heure	1.03 €	2.06 €
	1 heure	2.06 €	4.12 €
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		10.00 €	
Etude	1 heure	2,58 €	5.15 €

*Toute demi-heure entamée sera due

CONTRIBUTION FAMILIALE – ANNEE SCOLAIRE 2021 -2022

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrechitains	Contributions Familiales SIVOM	Contributions Familiales hors SIVOM
tranche 1	0 - 549	36.37 €	39,76 €	43.98 €
tranche 2	550 - 812	39,76 €	43.98 €	48.15 €
tranche 3	813 - 1087	43.98 €	48.15 €	53.35 €
tranche 4	1088 - 1188	48.15 €	53.35 €	56.55 €
tranche 5	1189 - 1289	53.35 €	56.55 €	60.72 €
tranche 6	1290 - 1499	56.55 €	60.72 €	63.86 €
tranche 7	1500 - 1699	60.72 €	63.86 €	68.08 €
tranche 8	> 1700	63,86 €	68.08 €	72,20 €
Frais annexes mensuels	5.00 € (dont la contribution solidarité immobilière diocésaine de 2 €)			

*COMMUNES DU SIVOM : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont Lambersart, Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint André et Verlinghem.

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.

Une majoration de 1€ est appliquée pour les règlements par chèque ou espèces
Merci de fournir la photocopie de votre attestation CAF ou votre avis d'imposition pour les familles avec un enfant

**Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers, ...) seront à la charge de la famille
(Se référer à l'engagement du contrat de scolarisation)**

ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES – CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

(A régler pour l'aîné de la famille)

COTISATION A.P.E.L : 15.00 €*

OUI

NON

(Entourer votre choix)

*la somme de 15€ sera prélevée lors de la 1^{ère} facture du mois de septembre.

Madame et/ou Monsieur

s'engagent à payer l'ensemble des frais de leur(s) enfant(s).

Le Signature(s)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT VAAST

Des repères ...pour les enfants... pour les parents... pour les enseignants.

Article 1: Ponctualité

Accueil des élèves à 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi
Sonnerie de début des cours à 8h30 et 13h30 précises
Fermeture de la grille à 8h40 le matin et la porte blanche sera fermée à 13h30 l'après-midi
(veuillez respecter ces horaires)

Les enfants des classes de TPS-PS et MS sont conduits par les parents dans leur classe où l'enseignante les accueille, les élèves de grande section seront accueillis à la grille verte principale. Les parents des élèves de primaires ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment primaire. Ils peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la ligne rouge tracée sur la cour principale de l'école. Ils ont la possibilité de prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.

Les retards répétés ne sont pas admissibles : ils gênent le bon fonctionnement de la classe. L'école se donne le droit de refuser l'élève en cas de retards répétitifs.

Article 2 : Assiduité

L'école est obligatoire. Toute absence doit être signalée et/ou justifiée. Les absences répétées seront signalées à l'inspection académique.

Nous vous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à partir en vacances en dehors des périodes scolaires sans accord préalable de l'inspection académique.

Article 3 : Attitude d'élève

Un travail sérieux, efficace et de qualité ne peut se réaliser que dans le calme, l'écoute et le désir de bien faire. Je ne bavarde donc pas, j'écoute l'enseignant mais aussi mes camarades et je respecte le code de ma classe. Je travaille avec goût et envie de réussir. Je ne baisse pas les bras face aux difficultés, je suis persévérant.

Quant aux déplacements dans la rue, ils se font en rangs serrés, sans bousculade, sans cri, sans courir et sans bêtise.

Article 4 : Droits et Devoirs

Tous, nous avons des droits et des devoirs de respect les uns envers les autres. Les disputes, la violence verbale ou physique, les grossièretés, le vol et tout autre acte irrespectueux ne sont pas tolérés.

Article 5 : Hygiène et Santé

La propreté des enfants est indispensable pour entrer à l'école. Trop d'accidents pourraient entraîner un retour temporaire à la maison.

Les enfants viennent à l'école propre et en bonne santé. N'oubliez pas le petit déjeuner à la maison !

Pour éviter de contaminer toute une classe, merci de garder vos enfants malades à la maison. Un certificat médical de non contagion sera exigé pour les cas nécessitant une éviction scolaire. En cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons...), veuillez prévenir l'enseignant de votre enfant et fournir un certificat médical de guérison à son retour. Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant sauf P.A.I. Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée par un mot d'excuse.

Les poux font de fréquentes apparitions dans les écoles, merci de signaler toute contamination et de traiter efficacement (tête, vêtements, literie...).

Article 6 : Pertes et Vols

Afin d'éviter les pertes et les vols, il est interdit d'amener à l'école les objets non demandés par les enseignants tels que : les jouets, les bijoux, les cartes à collectionner, les objets électroniques, ainsi que les téléphones portables. Les vêtements et le matériel doivent être notés au nom de l'enfant

Article 7 : Politesse

Il est d'usage d'employer les formules de politesse : bonjour, merci, pardon, au revoir, s'il vous plaît...

Article 8 : Récréation

Les récréations sont obligatoires, même par mauvais temps. Veuillez donc prévoir des vêtements adaptés. Les consignes de sécurité nous interdisent de garder les enfants dans la classe sans surveillance.

Article 9 : Goûters

Les goûters sont autorisés à partir de 16h30 uniquement pour les élèves qui iront en garderie et étude le soir.

Seuls les fruits, les compotes, l'eau plate et gâteaux sont acceptés.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Article 10 : Les animaux

Les chiens et tout autre animal, même tenus en laisse, ne doivent pas entrer dans la cour.

Article 11 : Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe pédagogique est autorisée à sanctionner voir à exclure un élève de la classe ou de cantine. En cas de récidive, l'élève peut ne pas être réinscrit l'année suivante dans l'établissement.

Signature de l'élève :

Signature des Responsables Légaux :

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année Scolaire 2021-2022

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur.

<p>Ecole Saint Vaast</p> <p>170 rue de l'agrippin</p> <p>59118 WAMBRECHIES</p> <p>☎ : 03.20.78.84.84</p> <p>Madame Bigotte – Chef d'établissement</p> <p>saintvaast.ecole@gmail.com</p>
--

ENTRE - ET

M ET MME :	
Parents de : Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école	
1 ^{er} enfant	
2 ^{ème} enfant	
3 ^{ème} enfant	
4 ^{ème} enfant	
Adresse (ou vit l'enfant)	
Code postal :	

1. L'école s'engage à scolariser l'(les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2021-2022 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.
2. La famille de (des) élèves (s) désignée ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.
3. La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son (ses) enfant (s) : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins.
4. Le coût de scolarisation comprend : la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités même en cas d'absence.
5. Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non respect de ce contrat).
6. En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par **les deux représentants légaux**.

A Wambrechies, le

Représentant 1

Représentant 2

Le chef d'établissement

(lu et approuvé)

(lu et approuvé)

(lu et approuvé)